



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à 19 heures,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance,  
en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire.

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE		X	à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.**

**Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU est nommé secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 SEPTEMBRE 2018. Il est adopté à l'unanimité.**

## Délégation de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire signale qu'en application de la délibération du Conseil municipal n° 11/140408 du 08 avril 2014 dans le cadre de sa délégation concernant pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes la commune a encaissé de la société SMACL un chèque de remboursement du sinistre coupure électrique pour l'ascenseur bâtiment socio Montant : 1 482,46 € (Titre N° 197 – Bordereau 35 du 17/10/2018) et il a signé le 29/10/2018 avec la SMACL un avenant n°4 relatif à l'assurance du véhicule électrique.

## Décision modificative budgétaire n° 2 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Pour rappel, il n'y a aucune obligation à régulariser des recettes perçues en plus du budget prévu contrairement aux dépenses.

Elles doivent être équilibrées en fonctionnement et investissement, dépenses et recettes.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget eau et assainissement.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 2 telle que précisée ci-dessous.

### Dépenses de fonctionnement = + 190 €

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	65	6541	Créances émises en non-valeur	1 300	304.78	995.22	- 1 000
2	65	6542	Créances éteintes	0	988.32	-988.32	990
3	65	658	Charges diverses de la gestion courante	0	192.67	-192.67	200
<b>Total DM</b>							<b>190</b>

### Dépenses :

N° 1 – Diminution de l'article Créances émises en non-valeur :

Diminution de l'article pour répartition sur d'autres comptes

**Proposition : - 1 000 €**

N° 2 – Augmentation de l'article Créances éteintes :

Nouvelle ventilation des non-valeurs souhaitée par la Trésorière de Sisteron

**Proposition : + 990 €**

N° 3 – Augmentation de l'article Charges diverses de la gestion courante :  
Régularisation de l'article couvrant un remboursement à un élu selon la délibération  
n° 1/180227

**Proposition : + 200 €**

**Recettes de fonctionnement = + 190 €**

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Proposition pour équilibre	Proposition DM
1	77	778	Autres produits exceptionnels	1 150	150.00	190.00	190
<b>Total DM</b>							<b>190</b>

**Recette :**

N° 1 – Augmentation de l'article Autres produits exceptionnels :

Augmentation de l'article pour équilibre

**Proposition : + 190 €**

**Dépenses d'investissement = + 720 €**

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Disponibilité	Proposition DM
1	20	2031	Frais d'études	32 000	31 340.00	660.00	- 31 340
2	23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	325 562.00	301 239.18	24 322.82	31 340
3	040	2121	Terrains nus	0.00	0.00	0.00	720
<b>Total DM</b>							<b>720</b>

**Dépenses :**

N° 1 – Diminution de l'article Frais d'études :

A la demande de la Trésorerie de Sisteron, la maîtrise d'œuvre du PUP Intermarché n'a pas été mise sur le bon compte, l'article 2031 est strictement réservé aux études.

**Proposition : - 31 340 €**

N° 2 – Augmentation de l'article Installations, matériel et outillages techniques :

A la demande de la Trésorerie de Sisteron, régularisation de la Moe du PUP Intermarché sur le bon article

**Proposition : + 31 340 €**

N° 3 – Augmentation de l'article Terrain nus :

A la demande de la Trésorerie de Sisteron, en 2009 un mandat a été effectué au 2111 alors que notre actif fait état de cette immobilisation au 2121, il faut donc régulariser l'inventaire pour correspondre avec celui de la Trésorerie

**Proposition : + 720 €**

**Recettes d'investissement = + 720 €**

N° expl.	Chapitre	Nature	Libellé	Budget	Réalisé	Proposition pour équilibre	Proposition DM
1	40	2111	Terrains nus	0	0.00	720	720
<b>Total DM</b>							<b>720</b>

**Recette :**

N° 1 – Augmentation de l'article Terrains nus :

A la demande de la Trésorerie de Sisteron, régularisation de l'inventaire pour correspondre avec celui de la Trésorerie

**Proposition : + 720 €**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 2 du budget eau et assainissement présentée.

**Approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance est une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique. Il convient donc, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de calculer l'attribution de compensation des communes dès lors qu'il y a transfert de compétences.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été mise en place pour évaluer, l'ensemble des charges et des produits transférés à l'E.P.C.I ou rétrocédées aux communes.

Monsieur le Maire informe que la CLECT a rendu son rapport définitif le 3 Décembre 2018.

Il ajoute que les attributions de compensation définitives ont été réajustées afin de tenir compte des nouvelles recettes non identifiées initialement, des dépenses non prises en compte entre la période du 15 janvier 2018 et le 31 janvier 2018, des dépenses payées par la Communauté de communes en 2018 au titre de la compétence scolaire et périscolaire et de la correction de certaines erreurs.

Par ailleurs la CLECT a arbitré sur la durée de prise en compte de l'emprunt dans les charges transférées, en proposant que la Communauté de Communes ou la commune, le cas échéant rembourse (via l'Attribution de Compensation) les annuités correspondantes jusqu'à extinction de la dette.

Monsieur le Maire présente le rapport dont le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

1. AUBIGNOSC : 132 222 €
2. CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT : 29 218 €
3. PEIPIN : 345 113 €
4. MONTFORT : 59 068 €
5. SALIGNAC : 230 455 €
6. SOURRIBES : 10 111 €
7. BEVONS : 14 968 €
8. CHATEAUNEUF MIRAVAIL : 5024 €
9. CUREL : 1548 €
10. MONTFROC : 7401€
11. NOYERS SUR JABRON : 55 240 €
12. LES OMERGUES : 14 728 €
13. SAINT VINCENT SUR JABRON : 37399 €
14. VALBELLE : 17 225 €

Après en avoir exposé le contenu, Monsieur le Maire précise que le rapport de la C.L.E.C.T doit être soumis au vote de chaque conseil municipal.  
Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de ce rapport.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 décembre 2018
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation (arrondis) tels que présentés ci-dessus.

## **Demandes de subventions**

### **Travaux de voirie Montée de l'Oratoire – Demande de subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) peut financer les travaux de réfection de chaussée de 20 à 50 %.

Il rappelle que la Montée de l'Oratoire fait partie de la voirie du lotissement de Lure, qui a fait l'objet d'une reprise communale en 1994.

Depuis cette date, mis à part l'entretien courant, il n'a pas été réalisé de travaux sur cette voirie.

Entre-temps, l'enfouissement des réseaux secs a été réalisé ainsi que, suite à une division parcellaire, la construction de plusieurs nouvelles villas (non prévue lors de la création du lotissement).

A la suite de quoi, la commune a acquis un morceau de parcelle privée pour la création d'une aire de retournement (indispensable, vu la configuration des lieux). Toutefois, jusqu'à ce jour, cette aire n'a pas été traitée.

Compte tenu de l'état actuel de la chaussée, il conviendrait de traiter cet ensemble, voirie et aire de retournement, pour d'évidentes questions de sécurité des usagers et des riverains, et d'amélioration de la circulation.

A ce titre, des devis en vue de l'établissement d'un dossier de demande de subvention ont été sollicités

Le programme de travaux pourrait être envisagé en 2019 pour un montant ht de 33 205 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

AMÉNAGEMENT DE LA MONTÉE DE L'ORATOIRE	
<b>DÉPENSES</b>	
Aménagement Montée Oratoire	29 700,00
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 570,00
Publicité	935,00
<b>TOTAL ht</b>	<b>33 205,00</b>
TVA	6 641,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 846,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR 2019 50 %	16 602,00
AUTOFINANCEMENT	23 244,00

Monsieur le Maire précise qu'au vu du montant des travaux la procédure de marché public serait un MAPA (marché à procédure adaptée) et demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de subvention à présenter au titre de la DETR 2019 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

. **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2019 tel que prévue dans le plan de financement,

. **LUI DELEGUE** sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

**Peinture Routière Les Bons-Enfants et route de Sisteron – Demandes de subvention au titre des Amendes de Police 2019 et au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes 2019 (FODAC)**

Monsieur le Maire rappelle que la peinture routière sur la RD 4085 au hameau des Bons-Enfants, ainsi que sur la route de Sisteron (depuis le carrefour Grand-Vigne jusqu'au croisement avec les RD 703 et RD 951) est très détériorée.

La route de Sisteron est une voirie communale depuis 2002 et depuis cette date, la peinture routière n'a jamais été refaite. Elle a aujourd'hui quasiment disparu. Pour des raisons de sécurité de circulation routière, il est désormais nécessaire (et même urgent) de procéder à un investissement dans le marquage au sol.

La commune souhaite également procéder à la réfection de la peinture routière sur la RD 4085 au hameau des Bons-Enfants, pour les mêmes questions de sécurité. En effet, depuis la fin des travaux d'aménagement et de sécurisation du hameau qui ont eu lieu en 2006, cet investissement dans la peinture routière n'a jamais été fait.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux le Conseil départemental pour une subvention au titre des Amendes de Police 2019 et pour une subvention au titre du FODAC 2019.

Le montant estimé des travaux s'élève à 11 620 € ht soit 13 944 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

PEINTURE ROUTIERE	
<b>DEPENSES</b>	
Fourniture et mise en œuvre de peinture routière	11 620.00
<b>TOTAL HT</b>	11 620.00
TVA	2 324.00
<b>TOTAL TTC</b>	13 944.00
<b>RECETTES</b>	
AMENDE DE POLICE	5 810.00
FODAC	2 905.00
AUTOFINANCEMENT	5 229.00

Monsieur le Maire précise qu'au vu du montant des travaux la procédure de marché public serait un MAPA (marché à procédure adapté) et demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- **ACCEPTE** les demandes de subvention à présenter au titre des Amendes de Police 2019 et du FODAC 2019 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

. **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour des subventions au titre des Amendes de Police 2019 et du FODAC 2019 tel que prévues dans le plan de financement,

. **LUI DELEGUE** sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

### **Panneaux de signalisation – Demande de subvention au titre des AMENDES DE POLICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de mettre en conformité de l'ensemble des panneaux de signalisation routière du territoire communal pour d'évidentes questions d'amélioration de la sécurité routière.

La commune souhaite également mettre en place de nouveaux panneaux pour, par exemple, signaler l'extinction de l'éclairage nocturne, des parties de chaussée dégradée (en attendant de pouvoir effectuer ces réparations de voirie), des parties

de chaussée inondable ou encore de remplacer des panneaux suite à des incendies criminels perpétrés il y a peu sur la commune.

Monsieur le Maire propose de solliciter pour ces travaux une subvention au Conseil départemental au titre des Amendes de Police 2019.

Le montant estimé des travaux s'élève à 6 300 € ht auquel il faut ajouter la main-d'œuvre pour un montant de 2 500 € (travaux qui seront réalisés en régie) soit un montant total des travaux de 10 060 € TTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Poteaux	2 950.00
Panneaux	3 350.00
TOTAL HT	6 300.00
TVA	1 260.00
Main d'œuvre non soumis à TVA	2 500.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10 060.00</b>
<b>RECETTES</b>	
AMENDE DE POLICE	4 400.00
AUTOFINANCEMENT	5 660.00

Monsieur le Maire précise qu'au vu du montant des travaux la procédure de marché public serait un MAPA (marché à procédure adapté) et demande au Conseil municipal d'accepter le plan de financement et de l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- **ACCEPTE** la demande de subvention à présenter au titre des Amendes de Police 2019 ainsi que le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,  
. **INVITE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre des Amendes de Police 2019 tel que prévue dans le plan de financement,  
. **LUI DELEGUE** sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

**Monsieur René SAMUEL interroge Monsieur le Maire au sujet de la pose de « coussins berlinois » au lotissement du Coteau. Monsieur le Maire indique que le dossier est en cours et qu'il est nécessaire de se rendre sur place pour positionner très précisément cet équipement de façon à ce qu'il soit le plus efficace et le plus sûr pour modérer la vitesse des véhicule et améliorer la sécurité des piétons.**

## **Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical.

Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Il indique que les dérogations s'appliquent à l'ensemble des commerces sur le territoire communal.

La loi précise que les dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient accordés.

Il rappelle que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance a délibéré favorablement lors de sa séance du 17 décembre 2018.

Il précise que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Il indique également aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures. En vertu des dispositions des articles L. 3132-26 et L. 3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités du repos compensateur et des majorations salariales.

Monsieur le Maire propose 12 dimanches pour l'année 2019 applicables à l'ensemble des commerces, soit le 13 janvier (soldes) ; le 12 mai ; le 26 mai (fête des mères) ; le 16 juin (fête des pères) ; le 30 juin (soldes) ; le 14 juillet ; le 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire) ; le 1<sup>er</sup> décembre ; le 08 décembre ; le 15 décembre ; le 22 décembre ; le 29 décembre.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir : une dérogation au repos dominical des salariés pour 2019 les douze dimanches visés ci-dessus, pour l'ensemble des commerces de la commune.

## **Vente d'un véhicule communal PEUGEOT PARTNER VU**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a acheté cette année un véhicule électrique neuf affecté aux services techniques.

Les services techniques étant désormais doté d'un véhicule supplémentaire, il propose de vendre un véhicule essence. Il s'agit d'un PEUGEOT PARTNER VU, immatriculé CY-644-QL dont la date de première mise en immatriculation est le 28/12/2004 avec un kilométrage au compteur de 68 253 km.

Monsieur le Maire indique que le contrôle technique vient d'être effectué mais qu'une contre-visite est nécessaire car des travaux sont à réaliser sur le véhicule. Ceux-ci ont été devisés pour un montant de 1 500 €. Il précise que les travaux de mise à

niveau ne seront pas réalisés par la collectivité. C'est la raison pour laquelle, il propose de céder ce véhicule pour un montant 1 500 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable de ce véhicule communal au prix de 1 500 euros ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

### **Adhésion de la Commune à la Fédération des villes Françaises Oléicoles (FEVIFO)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie intégrante des aires d'Appellation d'Origine de Haute-Provence et de Provence. Cette reconnaissance est due au travail exemplaire des Syndicats AOP Huile d'olive de Haute-Provence et AOC Huile d'olive de Provence, reconnus organisme de défense et de gestion de ces appellations, qui ont su fédérer les savoir-faire des différents partenaires de la filière pour obtenir cette reconnaissance et ainsi apporter une valeur ajoutée aux intervenants de celles-ci.

Grâce à ces appellations les vergers d'oliviers sont maintenus, voire de nouvelles plantations installées, ce qui participe aussi à l'aspect paysager de la commune et à l'aspect environnemental outre ses aspects économiques, sociaux et patrimoniaux. Il propose au Conseil municipal d'adhérer, à compter de 2019, à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles – FEVIFO - pour montrer l'attachement de la commune à l'agriculture, aux agriculteurs et plus particulièrement aux oléiculteurs. La cotisation annuelle serait de 100 €.

Il précise que cette fédération souhaite avant tout apporter une aide à la profession en facilitant des contacts avec les pouvoirs publics et les collectivités territoriales et souhaite également créer des échanges culturels et touristiques entre les différents membres de la fédération. De plus, une Route de l'Olivier est en projet de création sur leur site <http://villes-olive.fr> afin de valoriser les communes membres de la FEVIFO et proposer ainsi une offre oléotouristique attrayante (moulins/domaines, lieux remarquables dédiés à l'olivier, hébergements dans les oliviers, restaurants travaillant l'huile d'olive).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles – FEVIFO, à compter de 2019 ;
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

## Motion de soutien l'Association des Maires de France (AMF) – Taxe d'habitation

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'AMF en date du 12 octobre 2018 ayant pour titre « Taxe d'habitation : un dénigrement irresponsable des maires de France ».

Ce communiqué de presse a été publié après qu'une campagne de stigmatisation a été lancée par des groupes se réclamant du parti majoritaire autour du mot-clé (ou « hashtag ») # Balance ton maire, via les réseaux sociaux, contre les maires. Cette campagne de stigmatisation, inqualifiable et inacceptable, a altéré la dignité du débat public.

Le gouvernement et le parti majoritaire ont eu une responsabilité majeure dans ce dérapage insupportable. L'AMF a donc solennellement demandé au Président de la République de faire cesser cette séquence déplorable, caricaturale et étrangère à tout esprit de responsabilité, qui nourrit un peu plus les populismes qu'il prétend combattre.

Les maires rendront compte de leur gestion devant les Français, comme ils le font depuis toujours tous les six ans. **Il n'est pas nécessaire que l'État leur fasse la leçon au moment où son déficit continue de se creuser**, alors que les communes contribuent à sa réduction et sont les premiers investisseurs publics, loin devant l'État.

Monsieur le Maire précise que ce communiqué de presse date du mois d'octobre, mais propose néanmoins au Conseil municipal d'apporter son soutien à l'AMF dans cette action.

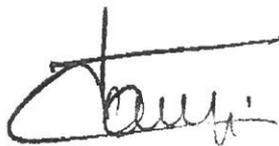
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **VOTE** une motion de soutien à l'Association des Maires de France dans cette action.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 03.

**Monsieur le maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.**

Fait à Peipin, le 20 décembre 2018.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,



Philippe SANCHEZ-MATEU.